

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Le quatorze octobre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du huit octobre 2019.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Marie-Line BONDU, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, Mme Liliane BATARD, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Magali THOMAS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, Mme Raymonde CHAUVET, M. Pierrick MICHEL.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Frédéric QUILLAUD pouvoir à M. Philippe HIDROT

Absents excusés : Mme Andrée BAUDRU, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Antoine BOIXEL

Absent : M. Dominique BOSSARD,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Philippe HIDROT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DE-2019-06-01 APPROBATION MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu 41 dossiers de candidatures pour la maîtrise d'œuvre du nouveau restaurant scolaire.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le Cabinet APRITEC, la commission MAPA réunie le 20 août dernier, a retenu dans le cadre de cette consultation 4 candidats autorisés à présenter une offre avant le 17 septembre 2019 à 12 heures.

Ces 4 candidats ont été invités également à présenter leur offre devant la commission « réhabilitation et extension du restaurant scolaire, le mardi 24 septembre 2019, comme suit :

14 h 00 AM ARCHITECTURE
15 H 00 ARCHI URBA DECO
16 H 00 DEESSE 23 ARCHITECTURE URBA
17 H 00 MAGNUM Architectes et Urbanistes

La commission MAPA s'est à nouveau réunie le 24 septembre à 18 heures pour définir le choix de l'architecte pour le marché du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commission MAPA, à savoir le Cabinet d'Architecture « ARCHI URBA DECO » sur la base suivante :

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Montant prévisionnel provisoire HT des travaux : **1 575 000,00 € HT (valeur mars 2019)**

Taux de rémunération (mission de base + EXE+ OPC) : **12,70 %**

Forfait de rémunération HT (mission de base + EXE+ OPC) : **200 025,00 € H.T**

Soit un montant de 240 030,00 € TTC défini ainsi :

Mission de base :

ELEMENTS	%	MONTANT TOTAUX	REPARTITION					
			TITULAIRE	CO-TRAITANTS				
				ECGG	AREST	AREA LA ROCHE	BEGC	ITAC
ESQ	0,69%	10 878,02 €	8 006,52 €	814,50 €	- €	977,00 €	1 080,00 €	- €
APS	1,21%	19 031,52 €	8 006,52 €	3 267,00 €	1 440,00 €	1 953,00 €	3 555,00 €	810,00 €
APD	2,26%	35 524,67 €	18 014,67 €	6 390,00 €	2 880,00 €	3 515,00 €	3 195,00 €	1 530,00 €
PROJET	2,76%	43 524,43 €	22 017,93 €	7 447,50 €	4 860,00 €	4 294,00 €	3 195,00 €	1 710,00 €
ACT	0,45%	7 064,63 €	2 001,63 €	3 006,00 €	- €	977,00 €	1 080,00 €	- €
DET/VISA	2,79%	43 909,79 €	39 031,79 €	- €	720,00 €	1 953,00 €	2 205,00 €	- €
AOR	0,32%	4 969,44 €	3 002,44 €	- €	- €	977,00 €	990,00 €	- €
TOTAL HT	10,47%	164 902,50 €	100 081,50 €	20 925,00 €	9 900,00 €	14 646,00 €	15 300,00 €	4 050,00 €
TVA 20,00 %		32 980,50 €	20 016,30 €	4 185,00 €	1 980,00 €	2 929,20 €	3 060,00 €	810,00 €
TOTAL TTC		197 883,00 €	120 097,80 €	25 110,00 €	11 880,00 €	17 575,20 €	18 360,00 €	4 860,00 €

Missions complémentaires :

EXE (fluides et structure) + quantitatifs TCE	1,53%	24 097,50 €	- €	4 968,00 €	13 527,50 €	4 882,00 €	720,00 €	- €
OPC	0.70 %	11 025,00 €	11 025,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL HT	12.70%	200 025.00 €	111 106.50 €	25 893.00 €	23 427.50 €	19 528.00 €	16 020.00 €	4 050.00 €
TVA 20 %		40 005.00 €	22 221.30 €	5 178.60 €	4 685.50 €	3 905.60 €	3 204.00 €	810.00 €
TOTAL TTC		240 030.00 €	133 327.80 €	31 071.60 €	28 113.00 €	23 433.60 €	19 224.00 €	4 860.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 Abstention (Mme Liliane BATARD)

- APPROUVE le choix de la commission pour le maître d'œuvre soit le cabinet ARCHI URBA DECO pour un montant d'honoraires de 200 025,00 € H.T soit 240 030,00 € TTC comprenant la mission de base et les deux missions complémentaires EXE et OPC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE TRAVAUX EGLISE

La commune de PORT SAINT PERE a souhaité engager des travaux de réfection de la toiture de l'église en raison d'infiltrations constatées lors de périodes pluvieuses. La toiture déjà rénovée dans les années 1980 est entretenue régulièrement mais la mauvaise qualité des crochets d'ardoise a prématurément dégradé l'état de la toiture.

De plus, plusieurs épisodes venteux ont également endommagé cette toiture jusqu'à la fragiliser.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier de consultation a été adressé à plusieurs architectes du patrimoine en vue d'accompagner et conseiller la commune dans ce projet.

La limite des offres était le vendredi 11 octobre à 12 heures, avec une ouverture le même jour à 14 heures par la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune offre n'a été reçue pour ce dossier de maîtrise d'œuvre.

DE-2019-06-02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ A COMPTER DU 1 ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic aggro Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » doit être réalisée.

Ces modifications porteront sur 3 volets :

- **Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020**

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » à compter du 1^{er} janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

- **L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes**

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de démoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de démoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts.

- **L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération**

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

- Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020,
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, intégrer les évolutions réglementaires et entériner les statuts modifiés,

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 3 Abstentions (MM. Philippe HIDROT, Karl GRANDJOUAN et Mme Emeline DECORPS-GOURDON) :

- ACCEPTE que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz soient complétés suivant les modifications mentionnées ci-dessus
- ENTERINE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

DE-2019-06-03 DELIBERATION POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500€

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE l'imputation en investissement des biens meubles (vaisselle) dont la valeur est inférieure à 500 euros, considérant que la durée de ces articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements.

DE-2019-06-04 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées grâce à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès des services préfectoraux un dossier pour le programme référencé ci-dessous :

Réhabilitation toiture de l'Eglise pour un montant de travaux estimé à 350 000.00 €
Ces travaux seront programmés sur le second semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de travaux défini ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention.

DE-2019-06-05 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018

Afin de renforcer la transparence sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, la Loi n° 86-101 du 2 février 1954 (article 73) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, rendent obligatoire la rédaction et la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Mme DU RUSQUEC présente ce rapport pour l'année 2018 :

- Atlantic'eau desservait 162 communes au 31 décembre 2018 pour 250 978 abonnés sur une population totale de 553 300 habitants. L'eau, de bonne qualité, provient de 14 sites de captages d'eaux souterraines ou superficielles, avec un réseau de 10 810 kilomètres.
- Le syndicat intercommunal Pays de Retz est composé de 14 communes avec un total de 19 357 abonnés en 2018, sur une population de 46 191 habitants.
- La commune de PORT SAINT PERE possédait 1197 abonnés en 2018 contre 1135 en 2017. Le patrimoine du service comprend 944 kms de canalisations (réseau hors feeders).
- La consommation moyenne est de 102 litres par jour par habitant contre 104 litres en 2017. Le prix de l'eau est de 2,03 € par m3 sur la base d'une facture de 120 m³ au 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le rapport annuel du Syndicat départemental d'eau potable ATLANTIC'EAU

DE-2019-06-06 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Mme DU RUSQUEC présente ce rapport pour l'année 2018 :

La communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, a repris la compétence collecte et traitement des OM et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes de Cœur Pays de Retz et Pornic. Celle-ci composée de 14 communes représente un territoire de 448.5 km², soit une population totale définie comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

INSEE : 56 858 habitants,
DGF : 71 876 habitants
Résidences secondaires : 15 018

La collecte est différente sur l'ensemble du territoire :

- Secteur Pornic (Chaumes en Retz secteur Arthon en Retz, Chauvé, la Bernerie en Retz, les Moutiers en Retz, la Plaine Sur Mer, Pornic, Préfailles et St Michel Chef Chef) la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine toute l'année.

- Secteur Coeur Pays de Retz (Chaumes en Retz secteur Chéméré, Cheix en Retz, Rouans, St Hilaire de Chaléons, Ste Pazanne, Port St Père), Vue, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois tous les quinze jours aux mêmes jours que la collecte des bacs à couvercle jaune depuis le 1^{er} janvier 2018. La collecte des emballages est réalisée en porte à porte sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz.

La Collecte des verres, des papiers se fait en apport volontaire aux différentes colonnes de tri installées sur chaque commune.

A ce jour, la commune de PORT SAINT PERE possède 11 colonnes pour les verres et 11 colonnes également pour le papier.

A ce jour, la communauté d'agglomération compte six déchèteries intercommunales.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le rapport annuel 2018 de Pornic Agglo Pays de Retz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

DE-2019-06-07 PRESENTATION DU PLU DE SAINTE PAZANNE

Mme DU RUSQUEC expose :

La commune de SAINTE PAZANNE a arrêté, par délibération du 18 juin 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci soumet pour avis aux communes riveraines ce projet de PLU sachant que la commune de PORT SAINT PERE jouxte la commune de SAINTE PAZANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Emeline DECORPS-GOURDON) EMET un avis favorable à ce PLU

RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE ET ECOLE

Monsieur HOUDAYER, rappelle que le contrat de location des photocopieurs arrive à échéance. A cet effet, une consultation a été lancée. Celui-ci présente la synthèse des propositions des 4 sociétés qui ont répondu à cette consultation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de reconduire la Sté SIDERIS pour le renouvellement des photocopieurs de la mairie et de l'école.

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

Prochains Conseils Municipaux :

- Mardi 19 novembre 2019
- Vendredi 20 décembre 2019

Vœux à la population : Vendredi 17 janvier 2020 salle de la colombe

Galette des Anciens : Mardi 14 janvier 2020 à 14 heures